



SAINT-CYR-L'ÉCOLE[■]
(YVELINES)

DECISION DU MAIRE N° 2024/05/28 PRISE EN VERTU DE
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

Direction générale
Innovation sociale
FM

Objet : Demande de subvention auprès du département des Yvelines en vue de permettre la restauration de l'objet mobilier dénommé « Reliquaire de la Passion », classé au titre des monuments historiques et conservé dans l'église paroissiale Sainte-Julitte, propriété de la commune.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 2015 par lequel le Préfet des Yvelines a inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier dénommé « Reliquaire de la Passion », conservé à l'église communale Sainte-Julitte,

Vu la délibération n° 2015/02/13 du 3 février 2015 par laquelle le Conseil Municipal a consenti à l'unanimité au classement au titre des monuments historiques du « Reliquaire de la Passion » se trouvant dans l'église communale Sainte-Julitte,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire.

Vu l'étude de la restauration du reliquaire de la Passion réalisée par Madame Géraldine AUBERT de l'entreprise « Art Conservation Restauration Métal » sise 217, rue Championnet – 75 018 PARIS – prévoyant notamment :

- un diagnostic du Reliquaire en bois doré,
- un diagnostic de la Monture en argent des reliques,
- un diagnostic des bijoux Reliquaire de la passion,
- un diagnostic des Matériaux organiques des bijoux-reliquaire,
- des préconisations de conservation et d'usage,
- une proposition de traitement des différents matériaux qui composent le « Reliquaire de la Passion ».

Vu la proposition du département des Yvelines, de formuler une demande de subvention dans le cadre du dispositif « Restauration des Patrimoines Historiques 2024-2025 »,

Vu le dossier de demande de subvention établi en vue d'obtenir un soutien financier, à hauteur de 20% du montant hors taxe des travaux de restauration du « Reliquaire de la Passion » et ce en complément de la subvention sollicitée auprès de la DRAC d'Ile-de-France à hauteur de 40% du montant hors taxe de la prestation susmentionnée et de la subvention sollicitée auprès de la Région Ile-de-France à hauteur de 20% de ce même montant hors taxe,

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la commune de Saint-Cyr-l'École souhaite restaurer et mettre en valeur son patrimoine,

Considérant que le « Reliquaire de la Passion », une fois restauré et mis en valeur sera conservé dans l'église paroissiale « Sainte-Julitte »,

Considérant que suivant la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 susvisée, le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoir à Madame le Maire et, en cas d'empêchement de sa part, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire, pour solliciter auprès de l'Etat ou d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions dans le cas où cela permet d'éviter d'avoir à convoquer l'assemblée communale, soit en urgence pour se prononcer sur cette question, soit pour délibérer avec ce seul point à l'ordre du jour,

Considérant que le dossier de demande de subvention mentionné ci-dessus doit être déposé auprès du département des Yvelines, alors que la prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le 3 juillet 2024,

DECIDE :

Article 1 : Un dossier de demande de subvention sera déposé auprès du département des Yvelines, en vue d'obtenir une aide financière pour contribuer au financement de la restauration du « Reliquaire de la Passion », dont le coût est estimé à hauteur de 15 000 € HT.

Article 2 : En application de la présente décision, tout document nécessaire à l'attribution de l'aide financière sollicitée auprès de l'organisme financeur mentionné à l'article 1, sera signé par les soins du Maire de la commune en exercice.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le - 3 JUIN 2024

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : - 3 JUIN 2024
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : - 3 JUIN 2024



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 3 juin 2024

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20240603-2024-05-28-AU
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024